

<https://www.snetap-fsu.fr/Le-Bachelor-Agro-c-est-quoi.html>



Le Bachelor Agro : c'est quoi ?

- Les Dossiers - Politique Scolaire et Laïcité - Les Fiches du secteur PSL -

Date de mise en ligne : mardi 24 février 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Fiche outils PSL ! -Politique Scolaire et Laïcité-

Le Bachelor Agro : c'est quoi ?

→ Textes de référence :

- Décret n°2025-960 du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro »
- Arrêté du 8 septembre 2025 relatif au diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé « bachelor agro »

• Contexte :

Le Bachelor agro a été créé par la Loi d'Orientation pour la Souveraineté et le Renouveau des Générations en Agriculture en mars 2025, dite LOSARGA. C'est un nouveau diplôme de niveau 6 qui donne aux étudiant-es un diplôme bac +3, et grade de licence. Il s'intègre dans le dispositif européen (licence -master-doctorat). L'objectif annoncé est de rendre plus attractives les filières de formation avec un Bac +3.

Pour le SNETAP-FSU, ce Bachelor agro ne suffira pas à enrayer le manque d'attractivité des BTS. Cette problématique doit être étudiée pour permettre ensuite un renforcement de la carte des formations des EPL et établissements d'enseignement supérieur, via, peut-être, le Bachelor agro.

• Qui ?

La formation de Bachelor agro est dispensée conjointement par un établissement supérieur agricole public ou privé ou relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et un établissement d'enseignement technique agricole public ou privé, c'est un consortium. Ils sont liés par une convention pendant 5 ans.

**Le SNETAP-FSU dénonce ces attelages publics-privés ! Non l'enseignement agricole n'est pas une grande famille !
Le SNETAP-FSU revendique un vrai service public d'éducation, et exige que les fonds publics aillent à l'école publique, à l'heure où les établissements publics sont asphyxiés par une politique austéritaire.**

• Présentation :

Il y a 2 vagues d'ouverture du Bachelor agro :

2026 : le diplôme est proposé en 1 an, accessible après un bac +2, avec 6 mentions possibles : <ul style="list-style-type: none">• Alimentation et agroalimentaire durables• Élevage et transitions• Entreprendre, accompagner et manager en agriculture• Génie agronomique et transitions• Sciences et technique de l'agronomie pour la formation• Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture	2027 : trois autres options proposées pour la rentrée 2028 (titre provisoire) : <ul style="list-style-type: none">• Forêt et transition• Génie de la bio économie, de la décarbonation et de l'énergétique agricoles• Génie de l'eau en agriculture <p>A partir de 2027, les diplômes pourront être proposés en 3 ans.</p>
--	--



Attention : les établissements techniques qui demandent l'accréditation pour un parcours complet de 3 ans seront **OBLIGATOIREMENT** soumis à la semestrialisation pour cette formation.

Cf : <https://www.snetap-fsu.fr/Semestrialisation-en-BTSA-10-voies-a-javier.html>

• Pédagogie : Le Mixage des publics est la règle générale... Elèves + Apprentis + Stagiaires de la Formation continue...

Le SNETAP-FSU refuse le mixage des publics pour défendre :

- les obligations hebdomadaires de service des enseignant-es de la voie scolaire ;
- les pédagogies différentes entre les voies de formation ;
- le service public d'éducation et la possibilité de choix d'une voie de formation pour les jeunes et les familles.

Cf : <https://www.colameo.com/read/0040547131690f8f9433b?page=1>

• Quel Moyens ?

Dotations en DGH : Pour la Rentrée 2026, le financement annoncé par Bachelor agro accrédité est de :

- **0,5 ETP en HSE pour le(s) lycée(s) technique(s)** public ou privé temps plein (donc, hors MFR), soit :
 - . 300 heures d'enseignement ;
 - . 75 heures d'horaire complémentaire d'enseignement ;
 - . 34 heures de coordination de la classe de Bachelor Agro.
- **0,5 ETP pour l'établissement d'enseignement supérieur public.**

Le Bachelor Agro : c'est quoi ?

- Frais d'inscription ou « droits de scolarité » exigibles par l'établissement d'enseignement supérieur :

- Pour les établissements publics, ils s'alignent sur celui des licences, soit l'ordre de 180 € / étudiant.e.
- Pour les établissements privés, leurs règles seront prédominantes et validées en CA de l'établissement.
- Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) : 105 € pour l'année 2025-26

Article D612-83 du code rural et de la pêche maritime.
L'établissement d'inscription principale perçoit les droits de scolarité, puis peut les redistribuer aux autres établissements conjointement accrédités dans les conditions prévues par ladite convention.
Attention, les apprenants sont exonérés de droits de scolarité.
« Les candidats admis en année de diplomation s'acquittent de la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 861-3 du code de l'éducation » si l'établissement d'inscription principale est un établissement d'enseignement supérieur.

• Quels référentiels ?

Les référentiels des Bachelors agro proposés à la rentrée 2026 sont disponibles sur Chlorofil, les fiches RCNP également. <https://chlorofil.fr/diplomas/superieur/bachelor-agro>

• Les premiers Bachelors agro accrédités pour la rentrée 2026 - Arrêté du 11-02-2026.

• Bachelor Agro ou Bachelor ?

Les 6 Bachelors Agro sont reconnus au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) comme un niveau 6 (équivalent à un BUT, une licence L3...) et attribuent le grade de licence à ses titulaires.

Ce n'est pas le cas de bien des Bachelor (non agro) certifiés essentiellement proposés par des organismes privés, qui n'ont pas toujours une reconnaissance comme diplôme de niveau 6... et dont beaucoup d'entre eux ne sont pas référencés au RNCP.

Le SNETAP-FSU a de nombreuses fois dénoncé cette ambiguïté entre Bachelor agro et Bachelor, qui profite aux établissements privés qui sont nombreux à proposer des simples Bachelor. Le SNETAP-FSU avait proposé aux parlementaires le terme « Licence Agro » dans la poursuite du développement des "Licence pro", telles que le préconisait le CGAAER en 2019, dans son rapport de mission "Implication des établissements d'enseignement technique agricole dans les licences professionnelles".

• Evaluation :

Le SNETAP-FSU demande que ce suivi donne lieu régulièrement à une présentation dans des instances nationales, en particulier sur les mixages de public (à géométrie pour le moins peu contrôlée)...

Art. D. 812-73 - II du code rural et de la pêche maritime. (1-1)
Conformément à l'article D. 812-55-2 du code de l'éducation, le bachelor agro fait l'objet d'une évaluation nationale périodique. Elle est réalisée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur en y associant l'inspection de l'enseignement agricole. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire et le Conseil national de l'enseignement agricole sont informés des résultats de cette évaluation.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des campagnes d'accréditation à venir

Rentrée concernée	6 mentions de bachelor agro - vague 1	3 mentions de bachelor agro - vague 2	Echange entre le DRAAF et la DGER sur les projets de bachelors	Dépôt des dossiers de demande d'accréditation par les candidats	Avis d'opportunité DRAAF	Evaluation des dossiers par l'IEA	Publication de l'arrêté d'accréditation	Recrutement via Parcoursup	Recrutement dans Parcoursup sur dossier / entrees
Septembre 2027 Bachelor agro en 1 an	✓	✓	Printemps / été 2026	Mars / avril ou novembre / décembre 2026	Mars / avril ou novembre / décembre 2026	Juin 2026 ou janvier 2027	Octobre 2026 ou février 2027	⊘	Mars à Août 2027
Septembre 2027 Bachelor agro en 3 ans	✓	⊘	/	Mars / avril 2026	Mars / avril / mai 2026	Juin 2026	Octobre 2026	Paramétrage en Novembre 2026	⊘
Septembre 2028 Bachelor agro en 1 an	✓	✓	Jun 2026 à Jun 2027	Printemps 2027	Printemps 2027	Printemps 2027	Octobre 2027	⊘	Janvier à Août 2028
Septembre 2028 Bachelor agro en 3 ans	✓	✓						Paramétrage en Novembre 2027	⊘

Nb : Pour rappel, les 6 mentions de la vague 1 des travaux sont :
 - Alimentation et agroalimentaire durables
 - Elevage et transitions
 - Entreprendre, accompagner et manager en agriculture
 - Génie agronomique et transitions
 - Sciences et techniques de l'agronomie pour la formation
 - Systèmes robotiques et numériques pour l'agriculture

Les mentions de la vague 2 des travaux sont :
 - Forêt et transitions (initulé provisoire)
 - Génie de la bio économie, de la décarbonation et de l'énergie agricole (initulé provisoire)
 - Génie de feu en agriculture (initulé provisoire)

Cf : [Note de service DGER/SDEDC/2026-48](#)

â€" > [Fiche outils PSL](#) à télécharger :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Fiche Outils : Bachelor agro

â€" > ["Semestrialisation" en BTS : 10 vérités à savoir !](#)

â€" > [Les dangers du mixage des publics !](#)

â€" > [Arrêté du 11 février 2026 fixant la liste des établissements accrédités à délivrer le diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie dénommé "bachelor agro" à compter de l'année universitaire 2026/2027](#)

Post-scriptum :

Le Bachelor Agro : c'est quoi ?

Pour en savoir plus :

- Retrouvez l'intégralité du [dossier Bachelor agro sur le site du SNETAP-FSU](#)